

*Les Rayons de la Transparence !*

**REPUBLIQUE TOGOLAISE**



**SECRETARIAT TECHNIQUE**

**Rapport provisoire de la deuxième validation du Togo**

**Commentaires du groupe multipartite**

**Mesure corrective 1 : Gouvernance du groupe multipartite : Exigence 1.4**

Conformément à l’Exigence 1.4, le groupe multipartite devra mettre à jour son document de gouvernance interne, en y intégrant des dispositions qui garantissent que

1. La représentation du groupe multipartite comprend les parties prenantes appropriées ;
2. Des procédures claires sont en place concernant les membres suppléants au Comité de pilotage et le remplacement des membres de ce comité ;
3. Les membres du groupe multipartite communiquent avec leurs collèges ;
4. Un mécanisme est en place pour résoudre les conflits d’intérêts ;
5. La politique du Comité de pilotage sur les indemnités journalières est claire et transparente ;
6. Le groupe multipartite envisage d’adopter l’arrêté de nomination des membres portant renouvellement du groupe multipartite.

**Exigence 1.4 : Gouvernance du groupe multipartite**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Constatations** | **Commentaires du groupe multipartite** | **Actions** |
|
| **Composition et membres du groupe multipartite :** Bien que ses membres aient été renouvelés en octobre 2019, une semaine avant le début de la deuxième validation, le groupe multipartite n’a pas changé de structure depuis la première validation. | La remarque du Secrétariat international est pertinente. Cependant, nous voudrions faire remarquer que le décret portant création de l’ITIE au Togo a défini la structure des organes. Au vu des recommandations de la première validation du Togo, le Groupe multipartite a recruté un consultant pour revoir la gouvernance interne des organes de l’ITIE-Togo. Même, pour le mandat 2016-2019, l’arrêté de nomination a déjà prévu une rotation des membres, convenue par le collège de la société civile, nonobstant les dispositions du décret. Avant la deuxième validation, le Secrétariat international a constaté à Lomé qu’il y a un grand changement dans le renouvellement des membres pour le nouveau mandat du Groupe multipartite, bien que le décret ne soit pas modifié. Partant de là, cette constatation devrait plus être un point positif pour le Togo. | Les nouveaux membres du CP et du CNS sont confirmés par arrêté du Ministre des Mines et des Energies (Arrêté N°061/MME/CAB/2O2O du 19 juin 2020) et celui du Premier Ministre (Arrêté N°2O2O- 052 /PMRT du 24 juin 2020).  Les membres sont nommés pour un mandat de trois ans |
| Au moment de la validation, les nouveaux membres du groupe multipartite n’avaient pas été confirmés par arrêté | Au moment de la validation, les membres du groupe multipartite n’avaient pas été confirmés tout simplement pour permettre un bon suivi de la validation par ceux qui ont participé à la validation. Maintenant que le rapport provisoire est connu, l’arrêté de renouvellement du groupe multipartite est signé et publié. Le mandat commence à partir de sa date de signature. | Le renouvellement des membres du groupe multipartite est confirmé par les arrêtés du Premier Ministre pour le CNS (Arrêté N°2O2O- 052 /PMRT du 24 juin 2020) et du Ministre des Mines et des Energies pour le CP (Arrêté N°061/MME/CAB/2O2O du 19 juin 2020). |
| L’arrêté portant nomination de ces membres n’avait pas encore été signé au début de la validation | La composition du renouvellement du groupe multipartite a été adoptée en Comité de pilotage au cours de l’atelier d’auto-évaluation. La signature de l’arrêté n’a pas été suivi parce qu’on attendait la fin définitive de la validation avant de faire valoir le nouveau mandat. | Les arrêtés, aussi bien pour le CP que pour le CNS, sont déjà signés pour le renouvellement des membres : CNS (Arrêté N°2O2O- 052 /PMRT du 24 juin 2020) CP (Arrêté N°061/MME/CAB/2O2O du 19 juin 2020). |
| Bien qu’il soit prévu que le CNS soit l’organe de décision de l’ITIE, cet organe ne s’est pas réuni en 2019. Cela contrevient à l’article 6 du décret qui dispose que le CNS doit se réunir au moins deux fois par an | La tentative du Groupe multipartite, loin de désamorcer le contenu de la constatation, l’a plutôt renforcée, étant donné que la gouvernance est d’abord le fait de mettre les pratiques au diapason des faits. A cet effet, le décret a prévu que les ministres qui sont dans le Conseil national de supervision soient aussi représentés dans le Comité de pilotage. Ce qui fait qu’ils sont toujours informés de l’évolution de la mise en œuvre. De façon informelle, ils discutent des difficultés et des décisions entre eux et le Premier ministre, président du Conseil national de supervision. Le protocole de réunions a manqué, mais l’orientation pour une bonne mise en œuvre est soutenue. | La gouvernance interne des organes de l’ITIE-Togo sera formalisée et codifiée. Un Consultant est recruté à cet effet. |
| Il n’existe pas de procédure claire de nomination des membres du CNS, et rien ne prouve que les membres respectent certaines dispositions du décret, telles que la tenue d’au moins deux réunions par an. La dernière réunion du CNS a eu lieu le 15 octobre 2018 | Pour renforcer les procédures de gouvernance du groupe multipartite et du ST, le groupe multipartite a entrepris le processus de recrutement d’un consultant pour élaborer les procédures à mettre en place dans la gouvernance interne du groupe multipartite, assurant la conformité de la mise en œuvre de l’ITIE selon les principes de la Norme. La signature du contrat est prévue pour juillet 2020 | Le groupe multipartite a recruté un consultant international pour l’élaboration de la gouvernance interne des organes de l’ITIE-Togo, les travaux démarreront en juillet 2020. |
| **Représentation de la société civile**  Page 8, 1er paragraphe 9ème ligne : bien que ces procédures ne soient clairement codifiées dans aucun document examiné par le SI | C’était la situation à la première validation. Pour le processus de renouvellement relatif au mandat 2020-2023, le référentiel utilisé fut le protocole de la participation de la société civile dans l’ITIE, les directives de la société civile de 2019 et le décret de création et d’organisation de l’ITIE-Togo, y compris la publication de l’appel à candidature pour ce qui concerne la société civile. | Le référentiel sera revu par le consultant de la gouvernance interne du Groupe multipartite et sera soumis au Secrétariat international pour codification. |
| **Représentation de** **l’industrie extractive**  Page 8, 5ème ligne : la consultation avec les parties prenantes a également montré que les membres de ce sous-collège n’étaient pas au courant de leur rôle de rassemblement, de supervision et de prise de décision au sein de l’ITIE, mis à part la communication périodique des données extractives | Il y a deux associations qui sont créées : APIET pour les industries minières et l’Association des producteurs d’eau pour le rassemblement.  Les décisions sont prises ensemble au CP et dans les groupes de travail | Une série d’actions sera prise en 2021 afin de renforcer les capacités de tous les démembrements des organes de l’ITIE-Togo dans l’exécution et la décision de la mise en œuvre de l’ITIE. Mais déjà en 2020, un atelier de trois jours sera organisé au début du nouveau mandat. |
| **Représentation du gouvernement**  Page 9, 2ème paragraphe, 5ème ligne  Les procédures de nomination et de renouvellement ne sont pas codifiées, bien que le collège ait cherché à organiser davantage de réunions avant la validation pour clarifier les directives du collège | Un consultant sera recruté en juillet 2020 pour l’élaboration des procédures de la gouvernance interne du groupe multipartite. Le document indiquera les procédures à suivre pour la gouvernance des collèges et des parties prenantes de l’ITIE.  Sur la base de ses recommandations, les dispositions du décret créant l’ITIE-Togo seront modifiées et renforcées |  |
| Termes de référence  Page 3ème paragraphe, 1ère ligne  Bien que les procédures de nomination aient changé en octobre 2019 avant le début de la deuxième validation, les documents officiels sur les termes de référence et le règlement intérieur n’ont pas été modifiés depuis la première validation | Le consultant pour l’élaboration des procédures de la gouvernance interne du groupe multipartite proposera les modèles de TdR et de Règlement intérieur qui répondent aux principes de la Norme ITIE | Le consultant qui sera recruté en juillet 2020 pour la gouvernance interne du groupe multipartite proposera les directives sur la codification des procédures de nomination et de renouvellement des membres. |
| **Evaluation du Secrétariat**  Page 10, 1er paragraphe, 9ème ligne  L’arrêté approuvant les nouveaux membres du groupe multipartite et les termes de référence des collèges n’ont pas encore été publiés. Le groupe multipartite a également clarifié la politique sur les indemnités journalières mais la documentation officielle concernant le décaissement de l’indemnité de participation ou de transport n’était pas disponible | L’arrêté de nomination des membres est signé avec la fin définitive des travaux de la validation par le rapport provisoire de la validation.  Pour les indemnités journalières et les frais de déplacement et de participation, le consultant pour les procédures de gouvernance du groupe multipartite nous proposera les démarches à suivre | Le groupe multipartite recrutera en juillet 2020 le consultant pour la gouvernance interne des organes de l’ITIE-Togo et le financement pérenne de la mise en oeuvre. |

**Mesure corrective 2 : Plan de travail : Exigence 1.5**

Conformément à l’Exigence 1.5, le groupe multipartite devra faire en sorte que le plan de travail :

1. Établisse des objectifs de mise en œuvre clairs qui sont liés aux principes de l’ITIE
2. et reflète les priorités nationales, ainsi que les activités convenues et les parties responsables

**Exigence 1.5 : Plan de travail**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Constatations** | **Commentaires du groupe multipartite** | **Actions** |
|
| **Objectifs et consultations**  Page 11, 1er paragraphe, 4ème ligne  Les priorités nationales ne sont pas clairement définies et aucun lien précis entre les objectifs de la mise en œuvre de l’ITIE n’a été établi | La constatation du Secrétariat international est pertinente. Le manquement sera redressé par le plan de travail 2020-2022. Cependant, nous voudrions faire remarquer que la mise en œuvre de l’ITIE est charismatique. Les représentants des ministères au sein du Comité de pilotage sont chargés des recommandations et des décisions et les appliquent dans les priorités nationales sous forme de Règlements, Directives ou Réformes.  La preuve, c’est sur la base des résultats de l’ITIE que plusieurs réformes sont entreprises au niveau des ministères des finances et des mines, de même la mise en place des lois sur la Transparence, l’accès aux informations publiques, la modification du Code pénal, etc. | Le plan de travail 2020-2022 est établi et définit clairement les liens entre les objectifs de la mise en œuvre et les priorités nationales. |
| **Activités mesurables et limitées dans le temps**  Page 12, 3ème ligne  Cependant, il ne présente pas des résultats mesurables de la mise en œuvre.  Page 12, 5ème ligne  De plus, toutes les activités ne sont pas assorties de délais | Il est prévu dans le plan de travail d’organiser au fil de l’année un atelier d’auto-évaluation afin de mesurer les résultats de la mise en œuvre. En outre, les débats publics lors de la dissémination des Rapports ITIE ou de la sensibilisation édifient sur la perception des parties prenantes et des citoyens.  Le plus souvent, lorsque les activités sont récurrentes, elles ne sont pas assorties de délais | Le plan de travail 2020-2022 tiendra compte des remarques du Secrétariat international (résultats mesurables, délais des activités, autres). Un atelier d’imprégnation des nouveaux membres sera organisé au début du mandat en 2020 pour une appropriation du plan de travail 2020-2022. |
| **Contraintes de capacités**  Page 12, 2ème ligne  Il ne traite pas des contraintes de capacités techniques au sein du groupe multipartite, ni de la dotation en personnel du ST |  | Dans le modèle de gouvernance interne du groupe multipartite proposé par le consultant, cette question sera largement traitée. |
| **Obstacles juridiques ou réglementaires identifiés**  Le plan de travail n’inclut pas de propositions en vue de surmonter les éventuels obstacles juridiques ou réglementaires plus généraux, ni pour intégrer la propriété effective dans le cadre juridique et réglementaire. Le plan de travail n’examine pas les principaux accomplissements réalisés à ce jour, ni les obstacles et risques potentiels à la mise en œuvre de l’ITIE, si ce n’est la question du manque de financement | De façon spécifique, le plan de travail ne prévoit pas de propositions en vue de surmonter les éventuels obstacles, cependant, toutes ces questions sont discutées lors des ateliers d’auto-évaluation et des recommandations sont formulées pour y remédier | Cette question sera aussi traitée par les procédures de gouvernance interne qui seront proposées par le consultant.  En outre, un consultant sera recruté en juillet 2020 pour élaborer les procédures juridiques et réglementaires de la propriété effective. |
| **Evaluation du Secrétariat**  Page 13, 2ème paragraphe, 1ère ligne  Le Togo devra veiller à ce que les priorités nationales soient clairement identifiées et liées à des objectifs clairs de mise en œuvre de l’ITIE au-delà du reporting.  Le groupe multipartite devra également s’assurer de l’inclusion dans le plan de travail des acticités en cours, en vue de mettre en œuvre des réformes dans divers domaines tels que la transparence des contrats et les divulgations systématiques |  | Le plan de travail 2020-2022 sera évolutif et tiendra compte de toutes les recommandations de la deuxième validation. |
| Le groupe multipartite est encouragé à inclure des mesures visant à surmonter les obstacles juridiques et réglementaires à la mise en œuvre, ainsi que des activités de renforcement des capacités pour assurer une supervision efficace du processus ITIE.  LE Togo est encouragé à renforcer les processus de coordination des collèges pour l’élaboration du plan de travail de l’ITIE et à garantir que l’ensemble des collèges du gouvernement, de l’industrie extractive et de la société civile sont consultés sur les futures mises à jour des plans de travail. |  | Cette question sera largement développée par la gouvernance interne et devra faire l’objet du plan de travail de façon explicite conformément à l’évolution de la mise en œuvre et des actions en cours dans les parties prenantes. |
| Le Togo pourrait envisager de publier plus régulièrement des mises à jour sur l’application du plan de travail, afin de préciser comment le groupe multipartite et le secrétariat assurent le suivi de la mise en œuvre. Ceci pourrait contribuer à soutenir les efforts que déploie le groupe multipartite pour mobiliser des donateurs potentiels afin qu’ils appuient des activités particulières du plan de travail. |  | Une revue à mi-parcours du plan de travail sera prévue pour chaque année. |

**Mesure corrective 3 : Politique sur la divulgation des contrats : Exigence 2.4**

En application de l’Exigence 2.4, le groupe multipartite devra préciser la politique du gouvernement relative à la transparence des contrats, y compris les dispositions juridiques concernées, les pratiques de divulgation réelles et toute réforme gouvernementale planifiée ou en cours.

**Exigence 2.4 : Politique sur la divulgation des contrats**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Constatations** | **Commentaires du groupe multipartite** | **Actions** |
|
| **Politique du gouvernement**  Page 14, 1ère ligne  L’actuel Code minier et le projet de loi modifiant le Code minier, qui a été adopté par le Conseil des Ministres en juillet 2019, contiennent aucune disposition spécifique sur la publication des contrats miniers | Le Code minier contient des dispositions sur la transparence et non de façon spécifique sur la publication des contrats. Il s’agit plutôt de la publication de toutes informations du secteur extractif. | Le groupe multipartite demandera au Ministère des Mines et des Energies de veiller à l’application des dispositions du Code de la transparence, en ce qui concerne la publication des contrats miniers, dans le Code minier et ses textes d’application. |
| **Pratique et accessibilité**  Page 14, 2ème paragraphe, 1ère ligne  Pour les contrats pétroliers et gaziers, le Code des hydrocarbures ne définit pas de modèle de contrat de partage de production (CPP) standard et ne contient aucune disposition sur la divulgation des contrats.  Dans la pratique, les contrats signés en 2010 entre ENI et le gouvernement n’ont pas été publiés. |  | Le groupe multipartite demandera au Ministère des Mines et des Energies de proposer un programme de révision du Code des Hydrocarbures qui sera intégré dans le plan de travail pour le suivi. |
| **Evaluation du Secrétariat**  Page 14, 1ère paragraphe, 7ème ligne  Le rapport ITIE répertorie les informations sur les contrats conclus pour l’année sous revue, mais ne précise pas clairement quels contrats et licences ont été publiés dans leur intégralité. Cela soulève donc des doutes quant à l’exhaustivité des données publiées dans chaque référentiel. |  | Le groupe multipartite veillera à l’exhaustivité de la publication des contrats dans leur intégralité. |
| Page 14, 2ème paragraphe, 1ère ligne  Pour renforcer la mise en œuvre, le groupe multipartite est encouragé à prendre en compte les nouvelles dispositions de l’Exigence 2.4, en veillant en particulier à établir un système pour l’ensemble des licences et contrats qui devront être systématiquement publiés à partir du 1er janvier 2021. |  | Cette question sera traitée et développée par le Cadastre minier au niveau de la DGMG.  Le groupe multipartite veillera à ce que tous les contrats des entreprises aux revenus significatifs soient publiés avant janvier 2021. Un programme sera élaboré à cet effet. |
| Le groupe multipartite est également encouragé à inclure dans son plan de travail des activités détaillées en vue de la divulgation exhaustive des contrats.  Le groupe multipartite pourrait également souhaiter évaluer l’exhaustivité des divulgations des contrats et des données contextuelles publiées dans divers référentiels, et examiner la possibilité de rassembler toutes les divulgations des contrats miniers dans un référentiel unique afin d’éviter une duplication des efforts. |  | Le plan de travail tiendra compte de la résolution de toutes ces questions.  Le Cadastre minier servira de référentiel unique pour la publication des contrats miniers. |

**Mesure corrective 4 : Exigence 2.6 : Participation de l’Etat**

En conformité avec l’Exigence 2.6, le groupe multipartite devra divulguer des détails relatifs aux conditions applicables à la prise de participation de l’entreprise d’Etat, y compris son niveau de responsabilité en matière de prise en charge des dépenses à différents stades du cycle de projet (telles que les fonds propres entièrement payés, les fonds propres libres ou les intérêts reportés), par exemple sur le site internet de m’entreprise concernée.

Le groupe multipartite devra également présenter des détails sur les prêts et les garanties de prêts accordés à la SNPT.

**Exigence 2.6 : Participation de l’Etat**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Constatations** | **Commentaires du groupe multipartite** | **Actions** |
|
| **Prêts et garanties**  Page 16, 2ème paragraphe, 1ère ligne  Concernant l’entreprise d’Etat TdE, le rapport ITIE souligne trois engagements financiers en 2017 (subventions d’investissement, prêts, crédit-bail et contrats similaires) qui s’élevaient à 2 607 325 234 F CFA.  Après avoir examiné les états financiers de l’entreprise, l’administrateur indépendant n’a pas été en mesure d’obtenir des informations détaillées sur ces engagements, telles que les dates, les montants initiaux, l’identité des emprunteurs et/ou des prêteurs et les modalités de remboursement.  Cela a contribué au manque de clarté sur les transferts de fonds entre la TdE et l’Etat. |  | Le groupe multipartite demandera à la TdE de fournir à l’administrateur indépendant des informations détaillées et exhaustives sur les transferts de fonds entre elle et l’Etat. |
| **Evaluation du Secrétariat**  Page 17, 2ème paragraphe  Pour renforcer la mise en œuvre et améliorer l’accès des citoyens aux informations sur les règles et pratiques régissant les relations des entreprises d’Etat extractives avec le gouvernement, la SNPT pourrait envisager d’élargir le champ de ses propres divulgations systématiques distinctes, par exemple via un site internet où les statuts de l’entreprise, les états financiers audités et des divulgations relatives aux opérations de la SNPT dépassant le cadre des industries extractives pourraient être publiés.  Le groupe multipartite pourrait également clarifier l’intégralité des conditions juridiques et commerciales liées à l’achat d’une participation supplémentaire par l’Etat, outre la participation non payante de 10% dans des entreprises extractives. |  | Le groupe multipartite demandera à la SNPT d’installer son propre site web pour la publication systématique des informations de l’entreprise, y compris les états financiers.  Le groupe multipartite demandera au Ministère des Mines et des Energies d’élaborer des textes d’application du Code minier qui explique clairement l’intégralité des conditions juridiques et commerciales liées à l’achat d’une participation supplémentaire par l’Etat, outre la participation non payante de 10% des entreprises extractives. |

**Mesure corrective 5 : Fournitures d’infrastructures et accords de troc : Exigence 4.3**

Conformément à l’Exigence 4.3, le groupe multipartite devra s’efforcer de comprendre pleinement les conditions des accords de troc et des contrats concernées, l’identité des parties intéressées, les ressources qui ont été promises par l’Etat, la valeur de la contrepartie en termes de flux financiers et économiques (par exemple, des travaux d’infrastructures) et le niveau de matérialité de ces accords par rapport aux contrats conventionnels. Le groupe multipartite et l’administrateur indépendant devront s’assurer que le Rapport ITIE présente ces accords, à un niveau de détail égal à celui qui s’applique à la divulgation et au rapprochement des autres paiements et flux de revenus.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Constatations** | **Commentaires du groupe multipartite** | **Actions** |
|
| **Evaluation du Secrétariat**  Page 19  Pour renforcer la mise en œuvre, le Togo est encouragé à veiller à ce que la divulgation annuelle de la mise en œuvre d’accords de troc soit accompagnée d’un mécanisme assurant la fiabilité des données. |  | Le groupe multipartite demandera au Ministère des Mines et des Energies de mentionner dans le Code minier revisé que les avantages accordés aux entreprises sur le modèle d’Accords de troc seront divulgués chaque année à l’administrateur indépendant du Rapport ITIE de façon fiable et exhaustive. |

**Exigence 4.3 : Fournitures d’infrastructures et accords de troc**

Mesure corrective 6 : Transactions entre les entreprises d’Etat et le gouvernement : Exigence 4.5

Conformément à l’Exigence 4.5, le groupe multipartite devra veiller à ce que la SNPT fournisse les informations détaillées demandées par l’administrateur indépendant afin de pouvoir approfondir la procédure de rapprochement avec les chiffres du gouvernement.

**Exigence 4.5 : Transactions entre les entreprises d’Etat et le gouvernement**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Constatations** | **Commentaires du groupe multipartite** | **Actions** |
|
| **Evaluation du Secrétariat**  Page 20, 2ème paragraphe  Pour renforcer la mise en œuvre, le Togo pourrait souhaiter examiner les moyens permettant de divulguer systématiquement les paiements significatifs des entreprises d’Etat au gouvernement, en publiant régulièrement sur internet et les états financiers audités de la SNPT. |  | Le groupe multipartite recrutera en juillet 2020 un consultant pour l’élaboration du mécanisme de données ouvertes. A cet effet, toutes les informations des entreprises publiques comme privées seront publiées régulièrement et systématiquement. |

**Mesure corrective 7 :** **Transferts infranationaux : Exigence 5.2**

Conformément à l’Exigence 5.2, le groupe multipartite devra communiquer avec l’Office Togolais des Recettes (OTR) en vue de divulguer la formule de partage des revenus pour tous les transferts entre les entités de l’Etat aux niveaux national et infranational qui portent sur des revenus provenant du secteur extractif, y compris des écarts éventuels entre les montants qui ont été effectivement transférés entre le gouvernement central et chacune des entités infranationales concernées.

**Exigence 5.2 : Transferts infranationaux**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Constatations** | **Commentaires du groupe multipartite** | **Actions** |
|
| **Progrès réalisés depuis la validation**  Page 21, 1er paragraphe  Le rapport indique qu’il n’a pas été possible de rapprocher les transferts infranationaux entre la DGTCP et les administrations locales, en raison d’un défaut de déclaration de la part de ces dernières (pages 10 et 105).  Le rapport ne contient aucune explication sur la raison pour laquelle autant d’administrations locales n’ont pas déclaré les transferts infranationaux (ristournes) qu’elles ont reçus.  Le rapport sur les dépenses publiques et la redevabilité financière (PEFA) de 2016 indique que les rapports financiers annuels d’administrations locales n’existent pas au Togo.  Selon une partie prenante du gouvernement, le pays met actuellement en œuvre des réformes visant à renforcer les capacités de déclaration des administrations locales.  Page 21, 2ème paragraphe  Le Togo n’a pas satisfait aux encouragements visant à garantir la qualité des données sur les chiffres infranationaux, étant donné que la DGTCP n’a pas fourni toutes les garanties de qualité convenues pour l’année sous revue, selon le Rapport ITIE 2017 (page 18).  Page 21, 3ème paragraphe  D’après l’administrateur indépendant, il n’y a eu aucun transfert ad’hoc entre l’Etat et les administrations locales en 2017. |  | Le groupe multipartite veillera au renforcement de capacités des administrations locales pour la déclaration des transferts infranationaux.  Le groupe multipartite demandera à la DGTCP de fournir à l’administrateur indépendant toutes les informations visant à garantir la qualité des données sur les chiffres infranationaux.  Ces informations seront accessibles au public sur le site de l’ITIE-Togo.  Le groupe multipartite organisera des sensibilisations et des ateliers de renforcement de capacités des parties concernées pour la divulgation des transferts infranationaux. |
| **Evaluation du Secrétariat**  Page 21, 2ème paragraphe  Pour renforcer la mise en œuvre, le Togo est encouragé à redoubler d’efforts afin d’accroître la participation des administrations locales au processus de déclaration ITIE et souhaitera peut-être envisager des moyens de renforcer la qualité des divulgations relatives aux transferts infranationaux |  |  |

**Mesure corrective 7 : Registre des licences : Exigence 2.3**

**Exigence 2.3 : Registre des licences**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Constatations** | **Commentaires du groupe multipartite** | **Actions** |
|
| **Progrès réalisés depuis la validation**  Page 22, 2ème paragraphe, 4ème ligne  Les dates d’expiration sont fournies, ainsi que les dates d’octroi et de demande. Cependant, plusieurs licences détenues par des entreprises aux revenus significatifs sont absentes de la liste de la DGMG, dont la licence détenue par SOGEA SATOM  Page 22, 3ème paragraphe, 5ème ligne  Il incombe à la DGMG de mettre à jour le portail, en coordination avec Trimble.  Certaines données sur les licences détenues par des entreprises aux revenus significatifs pour l’exercice 2017.   * Il y manque la licence d’exploitation de carrières de SOGEA SATOM, ….. * De nombreuses licences détenues par des entreprises aux revenus significatifs ont actuellement le statut « en cours de renouvellement », dont les deux licences détenues par la SNPT………. * La licence détenue par Togo carrière, cinquième plus grand contribuable de l’année 2017, a expiré en août 2018 et était toujours marquée « en cours de renouvellement » au… * L’une des licences (PE-96-0001) détenues par WACEM, arrivée à expiration en 2016, était toujours marquée « en cours de renouvellement au 04 mars 2020 » * La licence détenue par la TGC, une autre entreprise aux revenus significatifs a expiré en avril 2018 et était toujours marqué « en cours de renouvellement » au 04 mars 2020 * La licence détenue par SAMARIA, une entreprise aux revenus significatifs, est actuellement marqué « en cours de renouvellement » alors que sa date d’expiration est fixée en juin 2022. * Il est indiqué que Shehu Dan Fodio, une entreprise aux revenus significatifs a soumis une demande de licence en 2018, alors que la licence a été octroyé en 2012. |  | Le cadastre minier précisera de façon détaillée les informations sur les licences de toutes les entreprises.  Le cadastre minier corrigera tous ces manquements. |
| **Evaluation du Secrétariat**  Page 23, 2ème paragraphe, 3ème ligne  Le Togo devra s’assurer que toutes les données prévues dans la Norme ITIE sur les licences et les contrats détenus par toutes les entreprises aux revenus significatifs sont divulguées de manière exhaustive.  Page 23, 3ème paragraphe, 1ère ligne  Pour renforcer la mise en œuvre, le Togo est encouragé à faire en sorte que le cadastre couvre toutes les licences détenues par les entreprises opérant dans le secteur extractif |  | Le cadastre minier est installé à cet effet.  Idem. Le cadastre minier est installé à cet effet. |

INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES (ITIE-TOGO) - SECRETARIAT TECHNIQUE– 4412, Boulevard

Saint Jean-Paul II –08 BP 8288– Téléphone (228) 2226 8990 –Courriel [itietogo@yahoo.fr–](mailto:itietogo@yahoo.fr–) Site Web [www.itietogo.org](http://www.itietogo.org)